Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 033-213304850-20260321-AR_ADJ_CM2026-AI

Mairie de Sainte-Terre

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026/210306
ARRÊTÉ DE DELEGATION AU 3E ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la commune de Sainte-Terre,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à quatre,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints au 21 mars 2026,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 21 mars 2026, Monsieur Antoine CANTE, 3e adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines de la voirie et réseaux ; des services techniques ; la gestion de crise et la sécurité incendie.

ARTICLE 2 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « *par délégation du Maire* ».

ARTICLE 3 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en Mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Sainte-Terre, le 21 Mars 2026
La Maire

L'adjoint délégué

Antoine CANTE

Agnès ALFONSO-CHARIOL